

<u>Procès-verbal de la réunion du conseil municipal</u> du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gerbépal, se sont réunis à 20H00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 15 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; présents : 11 ; votants : 13

Etaient présents :

M. Bernard THOMAS, Maire
M. Michel MARCHAL, premier adjoint au maire
M. Eric LEMAIRE, 2nd adjoint au maire
M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal
Mme Corinne MARCHAL, conseillère municipale
M. Thibaut LAUMON, conseiller municipal

Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale
M. Christophe POIROT, conseiller municipal
M. Michel DIDIER, conseiller municipal
Mme Claudine BERTRAND, conseillère municipale
Mme Marie-Noëlle THOMAS, Conseillère déléguée

Etaient absents:

M. Vivian DELORME, conseiller municipal Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale Mme Estelle MONIN, conseillère municipale

A donné procuration:

Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale à Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale Mme Estelle MONIN, conseillère municipale à M. Eric LEMAIRE, 2nd adjoint au maire

Monsieur Thibault LAUMON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1: Compte de gestion du budget transport – exercice 2023 – Délibération n°01/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget Transport, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Annexe Transport pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°2: Compte administratif du budget Transport – exercice 2023 – Délibération n°02/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour

Le compte administratif 2023 du Budget Transport se résume ainsi :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses: 25 705,86 euros
 Recettes: 20 028,47 euros
 Déficit: -5 677,39 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses: 3 058,47 eurosRecettes: 7 015,12 eurosExcédent: 3 956,65 euros

Considérant que Bernard THOMAS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel MARCHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affaire n°3: Constat des résultats 2023 – budget transport – Délibération n°03/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs suivants :

* Report en section de fonctionnement au R002 : 49 594,27 euros

* Report en section d'investissement au R001 : 23 799,37 euros

Considérant que le budget transport de Gerbépal (19820) a été clôturé définitivement au 31/12/2023,

Les résultats de clôture 2023 du budget transport seront reportés sur le budget général de la commune 2024.

Affaire n°4: Compte de gestion du budget commune – exercice 2023 – Délibération n°04/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°5: Compte administratif du budget commune – exercice 2023 – Délibération n°05/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour

Le compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune se résume ainsi :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- Dépenses : 440 149,93 euros- Recettes : 614 443,88 euros- Excédent : 174 294,05 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT:

- Dépenses : 301 855,54 euros- Recettes : 417 576,90 euros- Excédent : 115 721,36 euros

Considérant que Bernard THOMAS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel MARCHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Affaire n°6 :</u> <u>Décision d'affectation des résultats 2023 – budget commune – Délibération n°06/2024</u> Rapporteur : Monsieur le Maire

L'affectation des résultats sur le budget commune 2023 doivent intégrer l'affectation constaté dans la délibération 06/2024, du budget Transport 2023 clôturé au 31/12/2023.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs suivants :

* une affectation à prévoir au cpte 1068
* Report en section de fonctionnement au R002
* Report en section d'investissement au R001 : 1 641,14 €

Affaire n°7: Compte de gestion du budget DSP Eau – exercice 2023 – Délibération n°07/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget DSP Eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget DSP Eau pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°8: Compte administratif du budget DSP Eau exercice 2023 – Délibération n°08/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour

Le compte administratif 2023 du Budget DSP Eau se résume ainsi :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 16 228,88 euros - Recettes : 16 228,88 euros - **Solde de : 0,00 euros**

* SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 0,00 eurosRecettes : 0,00 eurosSolde de : 0,00 euros

Considérant que Bernard THOMAS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel MARCHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Affaire n°9:</u> Compte de gestion du budget forêt – exercice 2023 – Délibération n°09/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget forêt, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget forêt pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°10 : Compte administratif du budget forêt – exercice 2023 – Délibération n°10/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>A la majorité absolue des suffrages exprimés :</u> 12 voix pour Le compte administratif 2023 du Budget forêt se résume ainsi :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 742,45 euros
 Recettes : 8 918,37 euros
 Excédent : 3 175,92 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 12 864,23 euros
 Recettes : 58 558,62 euros
 Excédent : 45 694,39 euros

Considérant que Bernard THOMAS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel MARCHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affaire n°11: Constat des résultats 2023 – budget forêt – Délibération n°11/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs suivants :

* Report en section de fonctionnement au RO02 : 82 520,67 euros * Report en section d'investissement au RO01 : : 44 848,88 euros

Affaire n°12: Compte de gestion du budget lotissement – exercice 2024 – Délibération n°12/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget lotissement pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°13: Compte administratif du budget lotissement – exercice 2023 – Délibération n°13/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour

Le compte administratif 2023 du Budget forêt se résume ainsi :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses: 25 163,01 euros
 Recettes: 17 970,00 euros
 Déficit: -7 183,01 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses: 1 000,00 euros
 Recettes: 25 163,01 euros
 Excédent: 24 163,01 euros

Considérant que Bernard THOMAS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel MARCHAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affaire n°14: Constat des résultats 2023 – budget lotissement – Délibération n°14/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier, **Vote** et arrête les résultats définitifs suivants :

* Report en section de fonctionnement au D002 : - 7 183,01 euros * Report en section d'investissement au D001 : : - 58 936,99 euros

Affaire n°15 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent) – Délibération n°15/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus et d'ouvrir les crédits comme suit :

- Les travaux de changement de la chaudière du bâtiment de la cure : 25 000 € TTC (compte 2132 -Nomenclature M57)
- Les travaux de rénovation des radiateurs au bâtiment de la cure : 5 000 € TTC (compte 2132 -Nomenclature M57)
- Les travaux de rénovation de la salle de bains au bâtiment de la cure : 5 000 € TTC (compte 2132 -Nomenclature M57)
- Les travaux de rénovation de la cuisine au bâtiment de la cure : 5 000 € TTC (compte 2132 -Nomenclature M57)
- La maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation thermique de l'école jusqu'à la phase PRO pour : 11
 400 € TTC (compte 2131 Nomenclature M57)

<u>Affaire n°16 : Projet d'aménagement d'une aire de jeux – Demande de subvention FEADER – Délibération</u> n°16/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

APPROUVE l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 34 336,66 € HT,

SOLLICITE la subvention FEADER correspondante auprès de la Région Grand EST

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Affaire n°17: Demande d'application du régime forestier à une parcelle boisée – Délibération n°17/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier à la parcelle désignée ci-après :

	Personne	Tamikaina	Désignation cadastrale			
Département	morale propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
VOSGES	Commune de Gerbépal	Gerbépal	Α	870	Au Bas De La Fosse	0,2995
			TOTAL	:		0,2995

Par cette application du régime forestier, cette parcelle, susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourra bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE à l'application du régime forestier à la parcelle susmentionnée,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Affaire n°18 : Projet de prorogation visant à approuver le document de prorogation de l'aménagement forestier – Délibération n°18/2024

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Le maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation, pour la période 2025 – 2029, de l'aménagement forestier de la forêt communale de GERBEPAL, approuvé pour la période 2005 – 2024, par arrêté préfectoral du 09/05/2006, projet établi par l'Office National des Forêts.

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement forestier proposé.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Affaire n°19: Offre de services pour les travaux de fauchage des bords de route pour 2024

- Délibération n°19/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE de retenir l'offre de la SARL VILLEMIN des Arrentès de Corcieux à raison de 55 euros HT de l'heure.

MANDATE le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Affaire n°20: Revalorisation de la tarification du foyer rural – Délibération n°20/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- Interrogation sur la problématique des ordures ménagères du foyer.
- Michel Marchal propose 1 heure de ménage en plus
- Michel Didier trouve que la location uniquement sur 2 jours est restrictif.

 La délibération précisera que « la location <u>les week-end</u> de la salle se fera uniquement pour une durée de deux jours, selon le règlement du vendredi soir au lundi matin. » Il est néanmoins possible de louer en semaine. La précision de 2 jours est faite pour indiquer qu'il n'y aura pas de tarif différent même si la salle n'est utilisée qu'une journée.

ACCEPTE de revaloriser les tarifs actuels du foyer rural de Gerbépal tels qu'ils sont mentionnés cidessous :

Habitant de GERBEPAL : 250 € + coût de l'électricité salle et cuisine

Personnes extérieures à GERBEPAL : 350 € + coût de l'électricité salle et cuisine

Tarif de l'électricité: 0.40 euros du KWH

Ce tarif sera actualisé suivant l'augmentation du coût du KWH EDF sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération.

Caution:

Une caution de 500€ sera demandée à la remise des clés et rendue après l'état des lieux de sortie.

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives à l'exécution de la présente décision.

Affaire n°21: ONF – Travaux forestiers programme 2024 – Délibération n°21/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour et 1 voix contre

Débat sur le nombre de passage de répulsif 2 ou 4 passages. Finalement le devis a été compris avec 2 passages la 1^{ère} année et 1 passage l'année suivante ; d'après les membres de la commission forêt.

ACCEPTE la réalisation de travaux forestiers inscrits au budget 2024 suivant :

En Fonctionnement : 00,00 euros HT
 En Investissement : 24 950,00 euros HT

MANDATE le maire pour effectuer toutes les démarches administratives et techniques découlant de cette délibération.

Affaire n°22 : ONF - proposition d'inscription de coupes de bois de l'exercice 2024 – Délibération n°22/2024 Rapporteur : Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

- 1- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, DEMANDE à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
- 2- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

<u>Affaire n°23 : ONF - destination de coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024 – Délibération n°23/2024</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

<u>A la majorité absolue des suffrages exprimés</u>: 13 voix pour. 1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence):

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	TOUTES ESSENCES	2 (éventuellement 11)	Parcelles diverses	
Vente 'sur pied à la mesure'		Néant	Parcelles diverses	
Vente 'façonné en bloc'	NON CONCERNE	NON CONCERNE	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal NE CONFIE PAS par ailleurs à l'ONF le soin de fixer <u>les prix plancher</u> pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

– Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent

2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m³)
Résineux	SUIVANT AVIS TECHNIQUE ONF ET VALIDATION COMMUNE	Parcelles diverses	
Feuillus	néant	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Affaire n°24 : Bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2024 pour la facturation de la mise à disposition du personnel communal à la CASDDV, régie eau – Délibération n°24/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

DÉCIDE d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2024 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

Affaire n°25: Adhésion 2024 à l'ATD88 – Délibération n°25/2024

<u>Rapporteur</u>: Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE pour l'année 2024.

AUTORISE le maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prise avec l'ATD 88.

Affaire n°26: Participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC88)

- Délibération n°26/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.

ACCEPTE de verser une participation syndicale budgétaire de 374 € au SMIC88 pour l'année 2024.

Questions diverses:

- Michel Didier demande la mise en place d'un miroir au carrefour des Trexons et de la Fetelle (près de chez Mme Baptiste). Eric Lemaire précise qu'un miroir sera commandé et installé prochainement.

Clôture de la séance à 22h15